

# ARBITRAGE



## COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

### Réunion du Mardi 18 Avril 2023

**Présents** : M. SMITH John Président, Mme ROSIC Valérie. MM. MICHEL Claude, VAN MEEL Alan, DONADIO Julien,

**Excusés** : Mmes CHAZAL Stéphanie, MANCINI Angélique MM. AJJANI Hicham, AJJANI Rachid, SPADAFORA Christopher, MARTINEZ Vincent, VOLPILHAC Pascal

## INFORMATIONS AUX ARBITRES


Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.


La commission vous informe qu'une tenue **adaptée** à vos fonctions d'arbitrage est **primordiale**. Vous **représentez** le district quand vous vous déplacez dans les clubs. Merci

## CORRESPONDANCES

La Commission des Arbitres remercie le club de VELLERON pour leur accueil fait à notre tuteur et les facilités faites pour effectuer sa mission.

 [secretariat@grandvaucluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvaucluse.fff.fr)

 Clos des Bastides - Chemin de Bel Air - 84140 Montfavet

 04.90.80.63.00

[grandvaucluse.fff.fr](http://grandvaucluse.fff.fr)

## CLUBS

- **USR PERTUIS** transmis vos félicitations à Monsieur Nain KOUARA
- **AS SAHUNE** transmis vos félicitations à Monsieur KARA ALI Abess
- **SPC MONDRAGON** transmis vos félicitations à Monsieur Aissam Allami

Noté l'absence de l'arbitre M'Haya Nabil, pour le reste de votre courrier la commission des arbitres n'est pas compétente

- **FC CABANNAIS** noté vos demandes d'arbitres (1 contre Velleron demande tardive, nous ne pouvons pas vous garantir de vous donner satisfaction) et pour le 7 mai transmis aux désignations
- **CALAVON FC** par suite de votre courrier, voici la réponse officielle :

QUESTION L5/§2/Q9 (FFF) et 11.2 11.3 du livre les lois du jeu : Une équipe de catégorie "jeunes" se déplace uniquement avec un entraîneur majeur licencié. Celui-ci est exclu par l'arbitre avant la rencontre ou pendant la rencontre. Qui pourra soigner un joueur blessé de son équipe en cas de nécessité ou déposer une réserve technique, et si le match doit être arrêté si n'y a plus d'entraîneur majeur ?

L'arbitre sera dans l'obligation de faire revenir cette personne, qui aurait été exclu de l'aire de jeu au-delà de la main courante et de l'autoriser à apporter des soins au joueur blessé. Il devra ensuite quitter à nouveau le terrain. Ce qui veut dire que même si cette équipe se trouve sans entraîneur sur le terrain le match continue, s'il faut soigner un joueur ou poser une réserve technique, il est autorisé à revenir sur le terrain, une fois sa tâche terminée il doit ressortir de l'aire de jeu.

Dans votre cas l'arbitre aurait dû faire sortir du terrain l'entraîneur au de-là de la main courante.

**LA COMMISSION DES ARBITRES DEMANDE AUX CLUBS DE FAIRE LEURS DEMANDES D'ARBITRES AU MOINS 20 JOURS AVANT LA DATE DE LA RENCONTRE. MERCI**

## ARBITRES

**M. M. M'HAYA Nabil** nous attendons votre justificatif d'absence du 16/04/2023 à 13h00 Malaucène RGM Aubune 2.

**M. EL HASSOUNI Nordine** transmet pour régularisation de vos frais.

**M. RAMY Mostafa** transmis pour régularisation de vos frais.

**M. MASSOUAB Rayan** transmis pour régularisation de vos frais.

**M. LAMACHI Fouad** transmis pour régularisation de vos frais.

**M. VAN MEEL Alan** transmis pour régularisation de vos frais.

**M. BOURAKBA Jaouad** transmis pour régularisation de vos frais.

**M. NIVET Arnaud** transmis pour régularisation de vos frais.

**M. VAN KEVIN Mulpas** transmis pour régularisation de vos frais. Suite à votre mail du 17 avril 2023 10h23, veuillez être plus précis.

**M. DANBI Sofiane** transmis pour régularisation de vos frais.

**M. MOUSSA Ikan** transmis pour régularisation de vos frais.

**M. BONCHENTOUF Mansour** transmis pour régularisation de vos frais.

**M. VITTORIETTI Yannick** transmis pour régularisation de vos frais.

**M. ROUABHIA Amine** transmis pour régularisation de vos frais.

**M. MOUSSA Houmadi** transmis pour régularisation de vos frais.

**M. LAMACHI Fouad** transmis pour régularisation de vos frais.

**M. AMOUREUX Noé** veuillez nous faire parvenir votre feuille de frais.

**M. SAIDI Essam** veuillez nous faire parvenir votre feuille de frais

**M. IKAN Moussa** la Commission vous souhaite un bon rétablissement et vous invite à passer si vous le souhaitez.

**M. RAHIH Adam** désolé nous ne pouvons le faire à votre place, faites un courrier détaillé au secrétariat du District.

**M. BELABBACI Mohamed** reçu vos explications.



M. IKAN Mohamed reçu vos justificatifs d'absences.  
M. SAHKI Rayan noté votre excuse nous attendons le justificatif.  
M. EL MOUSTAID Billel merci de votre précision.

## **INDISPONIBLES**

**ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 20 JOURS.  
L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE  
SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.**

**LES INDISPONIBILITÉS N'APPARAÎTRONT PLUS POUR DES RAISONS DE CONFIDENTIALITÉS**

## **TELEPHONE CONTRAIREMENTS**

La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contreplements.

La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci

**Contreplement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55**

